

CLAUSES DE GARANTIES

ANNULATION ET INTERRUPTION DE SEJOUR

CAMPING MONTPELLIER PLAGES

La garantie annulation du camping vous permet d'assurer vos vacances chez nous et d'être remboursé en cas d'impossibilité de séjour entraînant une arrivée tardive, un départ anticipé ou une annulation totale.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Pour chacun des cas, la situation ne doit pas être connue avant l'adhésion à la garantie.

COVID 19

- Test positif au COVID 19 d'un participant enregistré sur le contrat à moins de 48h du séjour (sur justificatif) ou mesure de quatorzaine avant le départ pour le camping.
- Vous êtes dans une zone de confinement vous empêchant de vous rendre sur le camping (adresse enregistrée sur le contrat).
- Le camping se trouve dans une zone de confinement et sous fermeture préfectorale.

SANTE

- Décès de l'Assuré, son Conjoint ou un membre de la Famille de l'Assuré (au 1^{er} ou 2nd degré).
- Accident entraînant l'impossibilité de voyager d'un des participants au séjour (remboursement uniquement du supplément de cette personne).
- Pour l'assuré, son conjoint ou un membre de sa famille au 1^{er} degré :
 - Maladie Grave (affections de longue durée présentant un caractère grave et/ou chronique qui nécessitent des soins réguliers s'étalant sur une durée de 6 mois minimum. Ex : cancer, sclérose en plaques, insuffisance cardiaque...),
 - Hospitalisation, aux mêmes dates que son séjour,
- Complications de grossesse de l'assurée : grossesse pathologique, fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse, accouchement et leurs suites survenant avant l'entrée dans la 28^{ème} semaine.
- Etat dépressif, Maladie psychique, nerveuse ou mentale entraînant une Hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs au moment du séjour.

DOMMAGE MATERIEL

- Dommages matériels (détruits à plus de 50%) ou vols importants, survenant au Domicile de l'Assuré ou aux locaux professionnels dont il est propriétaire ou locataire, et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires.
- Dommages graves causés au véhicule de l'Assuré, dans les 48 heures avant le départ et dans la mesure où l'Assuré ne peut plus l'utiliser pour se rendre sur le lieu du Séjour ou que son assurance ne lui met pas à disposition un véhicule de prêt.

EMPLOI :

- Licenciement économique de l'Assuré ou de son Conjoint.
- Convocation à un examen de rattrapage universitaire à une date se situant pendant le Séjour prévu sous réserve que l'échec à l'examen ne soit pas connu au moment de l'adhésion à la garantie.
- Obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré avant le départ alors que l'Assuré était inscrit à Pole Emploi, à l'exclusion de prolongation, renouvellement ou modification de type de contrat de travail ou stage (exemple : transformation d'un CDD en CDI).
- Suppression ou modification des congés payés de l'Assuré imposée par son employeur, alors qu'ils avaient été accordés par celui-ci avant l'inscription au Séjour et la souscription du présent contrat (dans ce cas, une franchise de 25% du montant de l'acompte est applicable), à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des dirigeants et représentants légaux d'une entreprise, des travailleurs indépendants et artisans.
- Mutation professionnelle obligeant l'Assuré à déménager à condition que la procédure n'ait pas été engagée avant l'achat du Séjour (dans ce cas, une franchise de 25% du montant de l'acompte est applicable), à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des dirigeants et représentants légaux d'une entreprise, des travailleurs indépendants et artisans.

AUTRE :

- Annulation d'un des participants inscrit sur le contrat initial, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Dans ce cas-là, l'assurance remboursera uniquement les frais supplémentaires du participant.
- La séparation (PACS ou mariage) : En cas de divorce ou séparation (PACS), pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du voyage et sur présentation d'un document officiel. Franchise de 25% du montant de l'acompte.
- Convocation à une date se situant pendant le Séjour prévu et non connue au moment de la souscription de la garantie, ne pouvant être différée et nécessitant sa présence pour un motif administratif ci-dessous :
 - a- convocation en vue de l'adoption d'un enfant,
 - b- convocation en tant que témoin ou juré d'Assises,
 - c- convocation pour une greffe d'organe.
- Catastrophes naturelles (au sens de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 telle que modifiée) se produisant sur le lieu du Séjour, entraînant l'interdiction de Séjour sur le site (commune, quartier...) par les autorités locales ou préfectorales pendant tout ou partie de la période figurant au contrat de réservation, et se produisant après la souscription au présent contrat.
- Interdiction du site (commune, quartier...), par l'autorité locale ou préfectorale, à la suite de pollution des mers ou épidémie (hors interdiction due à la Covid19).

DECLARATION DE SINISTRE CAMPING MONTPELLIER PLAGE

(A remplir par la personne ayant réservé, excepté en cas de décès de cette personne)

Date de déclaration du sinistre :/...../.....

VOS COORDONNEES :

N° client apparaissant sur votre facture ou bon de séjour :

NOM :PRENOM :

ADRESSE :

.....CODE POSTAL :VILLE :

N° DE TELEPHONE FIXE : N° DE PORTABLE :

E-MAIL :

INFORMATIONS SUR LE SEJOUR :

NOMS ET PRENOMS DES PERSONNES PARTICIPANTES AU SEJOUR :

...../.....

...../.....

...../.....

MONTANT TOTAL DU SEJOUR : €

ACOMPTE DEJA VERSE : €

SINISTRE :

DATE DE SURVENANCE DU SINISTRE :/...../.....

NATURE DU SINISTRE :

- ANNULATION TOTALE DU SEJOUR
- ARRIVEE TARDIVE. ARRIVEE LE...../...../..... AU LIEU DU/...../.....
- DEPART ANTICIPE. DEPART LE/...../..... AU LIEU DU/...../.....
HEURE DU DEPART :H.....

CAUSE DU SINISTRE :

- SANTE
- DOMMAGE MATERIEL
- EMPLOI
- AUTRE :

DETAIL DU SINISTRE :

.....
.....
.....

PERSONNE(S) CONCERNEE(S) PAR LE SINISTRE :

.....
.....
.....

SI AUTRE QUE CELLE PARTICIPANT, NOM ET LIEN DE PARENTE :

.....
.....

JE DECLARE SUR L'HONNEUR QUE LES DECLARATIONS CI-DESSOUS SONT SINCERES ET VERITABLES.
A COCHER OBLIGATOIREMENT POUR OUVRIR LE DOSSIER SINISTRE

FAIT A : LE : /...../.....

SIGNATURE DE L'ASSURE

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Dans tous les cas :

- La facture du montant versé
- La copie du bon de séjour
- Un justificatif de lien de parenté avec la personne à l'origine de l'annulation (livret de famille)

Pour des raisons de santé :

- Le certificat médical complété et signé par le médecin concerné par ce problème de santé,
- Les justificatifs de soins (ordonnances, compte rendu d'examen, bulletin d'hospitalisation...)
- La copie du certificat de décès

Pour des raisons de dommage matériel :

- Copie de plainte auprès de la gendarmerie
- Déclaration de sinistre auprès de votre assurance
- Attestation datée et signée du garagiste+ facture des réparations
- Attestation de votre assurance voiture stipulant la non mise à disposition d'un véhicule de prêt

Pour des raisons d'emploi :

- La copie de la lettre de convocation à l'entretien préalable de licenciement datée
- La copie de la lettre signifiant le licenciement daté
- La convocation datée à un examen de rattrapage
- La convocation à votre entretien d'embauche datée et la copie du nouveau contrat de travail,
- Si vous étiez au chômage, une attestation Pôle Emploi justifiant de votre statut de demandeur d'emploi au moment de la réservation
- La copie de l'accord préalable des congés précisant leur date d'acceptation
- L'attestation de congés de votre employeur datée et signée par celui-ci
- Une copie du courrier (ou mail), daté, de l'employeur vous informant de la modification ou l'annulation de vos congés
- L'attestation de votre mutation professionnelle vous obligeant à déménager

Pour des raisons « autre » :

- En cas d'annulation d'un des participants se référer aux raisons ci-dessus
- Le document officiel du divorce ou de la séparation (PACS)
- La convocation datée pour une adoption, une convocation en tant que témoin ou pour une greffe d'organe

COMMENT DECLARER SON SINISTRE CAMPING MONTPELLIER PLAGE

DES VOTRE SOUSCRIPTION

Le dossier de garantie annulation comprend :

- les conditions de remboursement,
- une déclaration de sinistre vierge,

En supplément vous avez reçu à la validation de votre séjour votre facture proforma dans laquelle apparait la souscription à la garantie.

➤ EN CAS D'ANNULATION DE SEJOUR

Déclarer le sinistre **dans les 3 jours ouvrés**

- Contacter l'accueil du camping par téléphone au 04.67.68.00.91 ou par mail à camping.montpellier.plage@wanadoo.fr pour prévenir du sinistre
- Envoyer immédiatement la déclaration de sinistre complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires par mail ou par courrier :
Camping Montpellier Plage
Service garantie annulation interruption de séjour
95, avenue St Maurice 34250 Palavas-les-Flots

➤ EN CAS D'INTERRUPTION DU SEJOUR

Déclarer le sinistre **immédiatement**

- Prévenir l'accueil de votre départ et suivre la procédure de départ habituelle
- Remplir sur place (ou retourner **sous 48h**, si l'accueil est fermé) la feuille de déclaration de sinistre accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Le remboursement se fera au titulaire du contrat dès que le dossier sinistre/remboursement sera accepté (vérifié et valide).

➤ EN CAS D'ARRIVEE TARDIVE

Déclarer le sinistre **immédiatement**

- Prévenir l'accueil de votre nouvelle date d'arrivée, au plus tard le jour de l'arrivée prévue (avant 18h).
- Envoyer sous 48h la déclaration de sinistre complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires par mail ou par courrier :

Camping Montpellier Plage

Service garantie annulation interruption de séjour

95, avenue St Maurice 34250 Palavas-les-Flots

Le remboursement se fera après votre arrivée, une fois le séjour soldé en totalité et votre dossier vérifié et valide.